

RÈGLEMENT N° 24-535

DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION DE LA RUE DES TILLEULS, DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR CE CHEMIN ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LE COÛT

ATTENDU QUE la municipalité d'Austin désire acquérir la rue des Tilleuls;

ATTENDU QUE le coût d'acquisition est évalué à **1 063,40 \$**;

ATTENDU QUE les frais de réfection sont évalués à **482 414,94 \$**;

ATTENDU QUE le coût des honoraires professionnels pour la surveillance des travaux est de **31 496,25 \$**;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas les fonds requis pour les fins susmentionnées;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance régulière du conseil du 3 septembre 2024.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR V. DINGMAN, APPUYÉ PAR B. JEANSONNE ET RÉSOLU QUE LE RÈGLEMENT SUIVANT PORTANT LE NUMÉRO 24-535 SOIT ADOPTÉ :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 ACQUISITION D'IMMEUBLES

Le conseil de la municipalité d'Austin (« le conseil ») est autorisé à acquérir, pour les fins du présent règlement, de gré à gré ou par voie d'expropriation les lots numéros 5384026, 5386295 et 5386296 formants l'assiette de la rue des Tilleuls.

Le coût de cette acquisition et de frais de notaire est évalué à 1 063,40 \$ tel qu'il appert de l'estimation préparée par M^{me} Manon Fortin, directrice générale et greffière-trésorière, en date du 20 août 2024 et annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe A ».

ARTICLE 3 TRAVAUX DE RÉFECTION

Le conseil décrète également l'exécution de travaux de voirie sur la rue des Tilleuls, ce qui comprend des travaux de drainage, de voirie tels que correction de profils, glissière de sécurité, reconstruction, réfection et aménagement paysager, et ce, pour un montant de 459 497,50 \$, en plus des taxes nettes, soit un total de 482 414,94 \$, tel qu'il appert de l'estimation des travaux effectuée par M. Philippe Dubois, ingénieur chez Avizo Experts-Conseil, en date du 1^{er} février 2023 et portant le numéro de dossier 22-0126, laquelle estimation est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe B ».

ARTICLE 4 SURVEILLANCE DES TRAVAUX

Le conseil décrète que la surveillance des travaux de voirie faite par un ingénieur sera nécessaire pour assurer la conformité aux plans et devis. Le coût de ces honoraires

professionnels est évalué à un montant de 30 000,00 \$, en plus des taxes nettes, soit un total de 31 496,25 \$ tel qu'il appert de l'estimation préparée par M^{me} Manon Fortin, directrice générale et greffière-trésorière, en date du 20 août 2024 et annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe C ».

ARTICLE 5 DÉPENSES AUTORISÉES

Aux fins du présent règlement, le conseil décrète une dépense n'excédant pas 514 974,59 \$, frais contingents (tels que honoraires professionnels et taxes nettes) compris, tel que plus amplement détaillé aux Annexes A, B et C, et pour se procurer cette somme, le conseil décrète un emprunt pour une période de vingt ans.

ARTICLE 6 SECTEUR DE LA RUE DES TILLEULS

Aux fins du présent règlement, il est créé un « **Secteur de la rue des Tilleuls** », ce secteur étant identifié par un périmètre délimité par la couleur rouge sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe D ».

ARTICLE 7 TAXE SPÉCIALE – SECTEUR DE LA RUE DES TILLEULS

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un lot imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale pour chaque lot imposable dont il est propriétaire, tel que le nombre apparaît au rôle d'évaluation en date du 15 septembre 2024.

Le montant de cette taxe spéciale sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre de lots imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette taxe spéciale.

ARTICLE 8

Le présent règlement remplace et abroge le *Règlement numéro 21-486* décrétant l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de la rue des Tilleuls, décrétant des travaux de voirie sur ce chemin et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Lisette Maillé
Mairesse

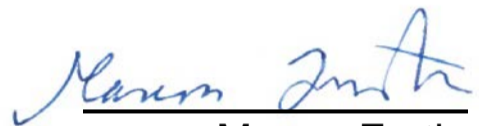
Manon Fortin
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement	3 septembre 2024
Adoption du règlement	7 octobre 2024
Avis public du registre	8 octobre 2024
Tenue de registre	17 octobre 2024
Dépôt au conseil du certificat relatif à la procédure d'enregistrement	4 novembre 2024
Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	15 novembre 2024
Entrée en vigueur	20 novembre 2024

Annexe A

Estimation des coûts d'acquisition

Acquisitions des lots	1,00 \$
Honoraires professionnels	850,00 \$
TPS :	42,50 \$
TVQ	84,79 \$
Frais de publication	<u>170,00 \$</u>
Sous-total	1 148,29 \$
Moins : ristournes – taxes de vente	<u>- 84,89 \$</u>
Grand total	1 063,40 \$



Manon Fortin
Directrice générale

Date : 20 août 2024

Municipalité de Austin
Municipalisation du chemin des Tilleuls

Bordereau d'estimation

2023-02-01
22-0126

		ESTIMATION
Articles	Description du travail	Montant total
	RÉSUMÉ DES TRAVAUX	
1.0	RUE TILLEULS 28+994 @ 30+384	145 950.00 \$
2.0	RUE TILLEULS - SECTION 1 - 29+145 @ 29+300	167 645.00 \$
3.0	RUE TILLEULS - SECTION 2 - 29+390 @ 29+600	34 575.00 \$
4.0	RUE TILLEULS - SECTION 3 - 30+250 @ 30+380	69 555.00 \$
	Sous-total:	417 725.00 \$
	Imprévus 10%	41 772.50 \$
	Sous-total :	459 497.50 \$
	TPS 5% :	22 974.88 \$
	TVQ 9,975% :	45 834.88 \$
	GRAND-TOTAL :	528 307.25 \$

Préparé par:

 ing.

Philippe Dubois, ing.
 OIQ # 5082024
 Génie municipal et développement urbain

Municipalité de Austin
Municipalisation du chemin des Tilleuls

Bordereau d'estimation

2023-02-01
22-0126

		ESTIMATION			
DESCRIPTION DU TRAVAIL		UNITÉ	QTÉ ESTIMÉE (A)	PRIX UNITAIRE (B)	MONTANT TOTAL CALCULÉ C = A x B
RUE TILLEULS 28+994 @ 30+384					
1.0	TRAVAUX DE VOIRIE				
1.1	Préparation de la surface	m.carré	9 800	1.50 \$	14 700.00 \$
1.2	Rechargement/Fondation supérieure, MG-20b, 150 mm épais.	tonne	3 700	25.00 \$	92 500.00 \$
1.3	Nettoyage de fossé	m.lin.	1 700	10.00 \$	17 000.00 \$
SOUS-TOTAL 1,0 :					124 200.00 \$
2.0	TRAVAUX DE RÉFECTION ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER				
2.1	Réfection du site des travaux	forfait	1	2 000.00 \$	2 000.00 \$
2.2	Réfection d'entrées de cour ou trottoirs privés				
2.2.1	- En gravier	tonne	150	50.00 \$	7 500.00 \$
SOUS-TOTAL 2,0 :					9 500.00 \$
3.0	DIVERS				
3.1	Implantation des ouvrages	forfait	1	2 000.00 \$	2 000.00 \$
3.2	Mesures de protection de l'environnement	forfait	1	3 000.00 \$	3 000.00 \$
3.3	Localisation et protection des utilités publiques (Énergir, Bell, Hydro-Québec, etc.)	forfait	1	1 000.00 \$	1 000.00 \$
3.4	Provision pour excavation 1ère classe	m.cube	100	100.00 \$	10 000.00 \$
3.5	Signalisation et maintien de la circulation	forfait	1	2 500.00 \$	2 500.00 \$
3.6	Relevé d'arpentage (plans TQC)	forfait	1	750.00 \$	750.00 \$
3.7	Inspection des lieux par vidéo	forfait	1	1 500.00 \$	1 500.00 \$
3.8	Bureau de chantier	forfait	1	1 000.00 \$	1 000.00 \$
SOUS-TOTAL 3,0 :					21 750.00 \$
SOUS-TOTAL DE 1,0 À 3,0 :					145 950.00 \$

**Municipalité de Austin
Municipalisation du chemin des Tilleuls**

Bordereau d'estimation

2023-02-01
22-0126

		ESTIMATION			
DESCRIPTION DU TRAVAIL		UNITÉ	QTÉ ESTIMÉE (A)	PRIX UNITAIRE (B)	MONTANT TOTAL CALCULÉ C = A x B
RUE TILLEULS - SECTION 1 - 29+145 @ 29+300					
1.0	TRAVAUX DE VOIRIE				
1.1	Préparation de l'infrastructure	m.carré	1 240	10.00 \$	12 400.00 \$
1.2	Remblayage et mise en place de matériau d'emprunt classe B	m.cube	900	30.00 \$	27 000.00 \$
1.3	Enrochement de talus de calibre 100-200 sur 300mm d'épais	m.carré	400	50.00 \$	20 000.00 \$
1.4	Enrochement de talus de calibre 200-300 sur 500mm d'épais	m.carré	450	80.00 \$	36 000.00 \$
1.5	Sous-fondation, MG-112, 300 mm épais.	m.carré	1 240	17.00 \$	21 080.00 \$
1.6	Fondation inférieure, MG-56, 230 mm épais.	m.carré	1 240	16.00 \$	19 840.00 \$
1.7	Traitement des extrémités de glissière de sécurité, avec déviation 1.2m, 11.43m (Voir DN-VIII-3-002)	unité	2	3 500.00 \$	7 000.00 \$
1.8	Glissière de sécurité, semi-rigide avec profilé d'acier à double ondulation sur poteaux de bois (voir DN-VIII-3-001)	m.lin.	84.00	150.00 \$	12 600.00 \$
SOUS-TOTAL 1,0 :					155 920.00 \$
2.0	DRAINAGE				
2.1	Enlèvement d'un ponceau existant	unité	1	500.00 \$	500.00 \$
2.2	Ponceau PEHD 450 mm Ø	m.lin.	10	500.00 \$	5 000.00 \$
2.3	Aménagement de fossé	m.lin.	155	15.00 \$	2 325.00 \$
SOUS-TOTAL 2,0 :					7 825.00 \$
3.0	TRAVAUX DE RÉFECTION ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER				
3.1	Ensemencement hydraulique H-3	m.carré	200	5.00 \$	1 000.00 \$
3.2	Terre végétale (100 mm) pour ensencement hydraulique	m.carré	200	7.00 \$	1 400.00 \$
3.3	Réfection d'aménagement paysager privé (plantes, vivaces, arbustes, paillis, etc.)	m.carré	10	150.00 \$	1 500.00 \$
SOUS-TOTAL 3,0 :					3 900.00 \$
SOUS-TOTAL DE 1,0 À 3,0 :					167 645.00 \$

Municipalité de Austin
Municipalisation du chemin des Tilleuls

Bordereau d'estimation

2023-02-01
22-0126

				ESTIMATION	
DESCRIPTION DU TRAVAIL		UNITÉ	QTÉ ESTIMÉE (A)	PRIX UNITAIRE (B)	MONTANT TOTAL CALCULÉ C = A x B
RUE TILLEULS - SECTION 2 - 29+390 @ 29+600					
1.0	TRAVAUX DE VOIRIE				
1.1	Élargissement de talus	m.lin.	85	120.00 \$	10 200.00 \$
1.2	Traitement des extrémités de glissière de sécurité, avec déviation 1.2m, 11.43m (Voir DN-VIII-3-002)	unité	2	3 500.00 \$	7 000.00 \$
1.3	Glissière de sécurité, semi-rigide avec profilé d'acier à double ondulation sur poteaux de bois (voir DN-VIII-3-001)	m.lin.	130.00	150.00 \$	19 500.00 \$
SOUS-TOTAL 1,0 :					26 500.00 \$
2.0	DRAINAGE				
2.1	Aménagement de fossé	m.lin.	15	15.00 \$	225.00 \$
2.2	Aménagement d'une rigole (29+360 @ 29+395 côté gauche)	m.lin.	35	10.00 \$	350.00 \$
SOUS-TOTAL 2,0 :					575.00 \$
3.0	TRAVAUX DE RÉFECTION ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER				
3.1	Ensemencement hydraulique H-3	m.carré	500	5.00 \$	2 500.00 \$
3.2	Terre végétale (100 mm) pour ensemencement hydraulique	m.carré	500	7.00 \$	3 500.00 \$
3.3	Réfection d'aménagement paysager privé (plantes, vivaces, arbustes, paillis, etc.)	m.carré	10	150.00 \$	1 500.00 \$
SOUS-TOTAL 3,0 :					7 500.00 \$
SOUS-TOTAL DE 1,0 À 3,0 :					34 575.00 \$

**Municipalité de Austin
Municipalisation du chemin des Tilleuls**

Bordereau d'estimation

2023-02-01
22-0126

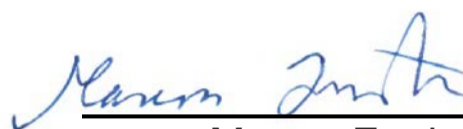
				ESTIMATION	
DESCRIPTION DU TRAVAIL		UNITÉ	QTÉ	PRIX	MONTANT
			ESTIMÉE (A)	UNITAIRE (B)	TOTAL CALCULÉ C = A x B
RUE TILLEULS - SECTION 3 - 30+250 @ 30+380					
1.0	TRAVAUX DE VOIRIE				
1.1	Préparation de l'infrastructure	m.carré	1 060	10.00 \$	10 600.00 \$
1.2	Sous-fondation, MG-112, 300 mm épais.	m.carré	1 060	17.00 \$	18 020.00 \$
1.3	Fondation inférieure, MG-56, 230 mm épais.	m.carré	1 060	16.00 \$	16 960.00 \$
SOUS-TOTAL 1,0 :					45 580.00 \$
2.0	DRAINAGE				
2.1	Enlèvement d'un ponceau existant	unité	2	500.00 \$	1 000.00 \$
2.2	Ponceau PEHD 375 mm Ø	m.lin.	12	450.00 \$	5 400.00 \$
2.3	Ponceau PEHD 450 mm Ø	m.lin.	11	500.00 \$	5 500.00 \$
2.4	Aménagement de fossé	m.lin.	185	15.00 \$	2 775.00 \$
SOUS-TOTAL 2,0 :					14 675.00 \$
3.0	TRAVAUX DE RÉFECTION ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER				
3.1	Ensemencement hydraulique H-3	m.carré	650	5.00 \$	3 250.00 \$
3.2	Terre végétale (100 mm) pour ensemencement hydraulique	m.carré	650	7.00 \$	4 550.00 \$
3.3	Réfection d'aménagement paysager privé (plantes, vivaces, arbustes, paillis, etc.)	m.carré	10	150.00 \$	1 500.00 \$
SOUS-TOTAL 3,0 :					9 300.00 \$
SOUS-TOTAL DE 1,0 À 3,0 :					69 555.00 \$

Annexe C

Estimation des coûts de surveillance des travaux

Honoraires professionnels	30 000,00 \$
TPS :	1 500,00 \$
TVQ	<u>2 992,50 \$</u>
Sous-total	34 492,50
Moins : ristournes – taxes de vente	<u>- 2 996,25 \$</u>
Grand total	31 496,25 \$

Date : 20 août 2024



Manon Fortin
Directrice générale

Annexe D

